Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212903009-20260320-D202615-DE

LE TRÉVOUX
AN TREOÙ KERNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

Département du FINISTÈRE
Commune de LE TRÉVOUX
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le 16 mars 2026, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Elina VANDENBROUCKE, Maire.
Nombre de conseillers : 19
Présents : 19 : Karoline CORRE, Vanessa DORVAL, Isabelle FRAVAL, Chantal GUENNEC, Daniel HANOCQ, Yannick HERLEDAN, Aurore LANGLAIS, David LE BOUR, Audrey LE CALVE, Jonathan LE GOFF, Sylvie LIJOUR, Stéphane MARION, Marie-Laure PENN, Jérémy PERRON, Pauline SALAÜN, Roland TANGUY, Florent THOULELIN, Stéphane VALETTE, Elina VANDENBROUCKE.
Secrétaire de séance : Stéphane VALETTE.

DÉLIBÉRATION 2026/15
INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Madame la Maire informe l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.
Son octroi nécessite une délibération.
Le maire perçoit de droit l'indemnité telle que prévue par le CGCT pour la strate de population.
Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers.
Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.
Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écrêtées. L'article L2123-20-III met fin au reversement de l'écrêtement à d'autres élus locaux.
Désormais, la part écrêtée résultant d'un cumul d'indemnités de fonction est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.
Considérant que la commune du Trévoux appartient à la strate de 1000 à 3 499 Habitants, au regard du décret fixant les populations de référence au 1er janvier 2023 en vigueur à compter du 1er janvier 2026, pour tout le mandat,
Madame la Maire propose à l'assemblée de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :
- Maire : 46.5% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Adjoints : 16% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Conseillers délégués : 8% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Conseillers municipaux : 1.25% de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Soit 6 093.81€

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal du 20 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire, des adjoints et les arrêtés du maire portant délégation de fonction à 4 adjoints ainsi qu'à 3 conseillers municipaux,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,
Entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents
Par 19 voix POUR

ADOPTE la proposition du Maire,

FIXE le montant des indemnités de fonction aux taux suivants :
Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (55.70 % de l'indice brut 1027) et du produit de 21.38% de l'indice brut 1027 par le nombre maximal théorique d'adjoints, soit une enveloppe globale maximale de 6 683.71 €.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212903009-20260320-D202615-DE

- Maire : 46.5% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Adjoints : 16% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Conseillers délégués : 8% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Conseillers municipaux : 1.25% de l'indice brut terminal de la fonction publique,

et ce, à compter du 20 mars 2026, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux.
Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à LE TREVOUX, le 20 mars 2026

La Maire,
Elina VANDENBROUCKE

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture, le 23/03/2026
De la publication le